



Yvelines
Le Département

Marie-Hélène AUBERT,
Conseillère départementale,
Présidente de la Commission d'information et de sélection d'appels à projets

Réf. : DGAEFS/PAPP
Dossier suivi par Emilie Bourgeois

Versailles, le 24 janvier 2023

Avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunion le 24 janvier 2023

Création de 250 places en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines

Le 27 juin dernier, le Département des Yvelines a lancé **un appel à projet** pour la création de **250 places en villages d'enfants**, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries, composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines.

La répartition des 250 places sur le territoire des Yvelines est attendue comme suit :

- **25 places d'urgence ;**
- **150 places d'accueil de moyen et long séjour ;**
- **35 places d'autonomisation de jeunes de 16 à 21 ans ;**
- **40 places dédiées à l'accompagnement à domicile ou au retour au domicile ;**

Ces structures devront intégrer :

- Un **service dédié aux rencontres parents-enfants** (visites libres, accompagnées et visites en présence d'un tiers) ;
- Un ou **plusieurs lieux d'accueil collectif** pour les activités éducatives, sportives et culturelles, etc. ;
- Des **locaux administratifs.**

La commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	SOS Villages d'Enfants France
2 ^{ème}	La Sauvegarde des Yvelines
3 ^{ème}	Essor
4 ^{ème}	Espoir

Un dossier n'a pas été présenté lors de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social car il a été déclaré, conformément à l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, comme étant manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets (avis rendu par décision motivée de la Présidente de la commission).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**La Présidente de la commission
d'information et de sélection des appels à
projets,**

Marie-Hélène AUBERT

